

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Bitam : une lycéenne périt dans un incendie

SSB
Bitam/Gabon

LES habitants du quartier Essangui, à Bitam, ont connu un début de la journée d'hier pour le moins sombre. Et pour cause. Un incendie d'une rare violence a été fatal à une apprenante en classe de 4e au lycée Simon-Oyono-Aba'a, dans la nuit de mercredi à jeudi. La victime, Dallas, 17 ans, a été retrouvée complètement calcinée dans les décombres. À ce qu'il semble, une marmite laissée sur le feu serait à l'origine de l'incendie dont les flammes se seraient très vite propagées à deux logements

mitoyens appartenant à un ancien vice-président du Conseil départemental du Ntem. Malheureusement pour elle, l'occupante d'une des demeures, qui n'est autre que l'élève du lycée Simon-Oyono-Aba'a, était profondément endormie au moment des faits. Aussi serait-elle passée de vie à trépas dans son sommeil. C'est après l'extinction du feu par les éléments des forces de défense et de sécurité mobilisés que ces derniers ont retrouvé le corps de l'adolescente complètement carbonisé. De même, la violence du brasier était telle que les locataires des deux appartements ont tout perdu dans ce sinistre.

Les Officiers de police judiciaire (OPJ) sont présentement sur les dents dans le cadre de l'enquête ordonnée par le parquet de la République près le tribunal de première instance d'Oyem, pour élucider cette affaire. D'autant qu'il se susurre que, peu de temps avant le drame, la lycéenne n'était pas seule mais avec son petit ami. Lequel serait déjà entre les mains des limiers. Pourrait-il s'agir d'un incendie criminel perpétré à la suite d'un différend entre les deux tourtereaux? Les conclusions de l'investigation sont très attendues.



Photo: Servais Sonde BATAATA

L'élève Dallas de son vivant.

Mouila : elle meurt après avoir pris des médicaments à forte dose

FN
Mouila/Gabon

ESTHER Sabrina Mboulou Mayombo, une jeune Gabonaise, est dernièrement morte au cours de son évacuation vers l'hôpital de l'Alliance chrétienne de Bongolo, à Lébamba. Peu de temps auparavant, elle aurait ingurgité des produits pharmaceutiques à forte dose. Selon une source proche du dossier, la demoiselle venait de se mettre en couple avec un jeune homme exerçant comme ouvrier dans une société forestière de la place. En se rendant à son lieu de travail, ce dernier aurait pourtant laissé sa compagne en bonne santé. Mais deux jours plus tard, la bailleresse constate que la porte de l'appartement occupé par le couple est fermée. Aussi l'absence de la nouvelle voisine se fait-elle vite remarquer. Toute chose qui contraint la logeuse à alerter l'entourage de l'ouvrier. En ouvrant la chambre, Esther Sabrina Mboulou Mayombo est retrouvée quasiment inconsciente. Autour d'elle, des produits pharmaceutiques et un seau contenant des vomissures. Elle est, dans un premier temps,



Photo: Felicien Ndongno

Médicaments et rejets retrouvés dans la chambre.

conduite au Centre hospitalier régional de Mouila. Avant d'être évacuée à l'hôpital de l'Alliance chrétienne de Bongolo, à Lébamba, pour une meilleure prise en charge. Sauf que la demoiselle décède entre Mouila-Ndendé. De source hospitalière, les examens effectués sur la victime n'auraient révélé aucune présence d'une grossesse en gestation. Et une source proche de la famille d'indiquer que le lot de comprimés aurait été prescrit à la jeune dame par un gynécologue, en 2021, alors qu'elle souffrait d'une infection. L'enquête ouverte par les services compétents sera plus explicite sur les vraies causes de cette mort. C'est ce vendredi 14 octobre que Esther Sabrina Mboulou Mayombo devrait être inhumée.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET DES HYPOTHÈQUES

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 0003/PR/2012 du 13 août 2012 portant ratification de l'ordonnance n° 5/PR du 13 février 2012 fixant le régime de la propriété foncière en République Gabonaise, le Conservateur de la Propriété Foncière porte à la connaissance du public que des procédures d'immatriculation sont engagées suivant les réquisitions et pour les parcelles dont les références sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Les éventuelles oppositions aux immatriculations seront reçues à la Conservation de la Propriété Foncière dans le délai de 15 jours à compter de la date de parution du présent avis, passé ce délai, la forclusion sera encourue.

N° de la R. I.	Date de la R. I.	Parcelle	Section	Ville ou District
15 446	20 septembre 2022	257	YQ7	Akanda
15 447	22 septembre 2022	508	O	Ntoum
15 448	22 septembre 2022	509	O	Ntoum
15 449	22 septembre 2022	53	NA2	Oyem
15 452	22 septembre 2022	33	ZF	Libreville


Pascal ESSANGA